

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°24 7 mars 2023

-Décision du 6 mars 2023 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 *écluse n° 6 de Pinon (39 m x 5,2 m) sur le canal de l'Oise à l'Aisne initialement prévu du 26 mars 2023 au 17 avril 2023 inclus est annulé (chômage annulé)

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse n° 6 de Pinon du 3 mars 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé:

Le chômage de l'écluse n° 6 de Pinon (39 m x 5,2 m) sur le canal de l'Oise à l'Aisne initialement prévu du 26 mars 2023 au 17 avril 2023 inclus est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 06 mars 2023

Par Délégation du Directeur Général, Le responsable adjoint de la division, patrimoine, exploitation et maintenance

Signé

David TURPIN